

ARRETE N° 09/2018

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation du congrès départemental de l'Union Nationale des Combattants - groupe de la Meuse - le dimanche 22 avril 2018,

Vu la demande de l'Union Nationale des Combattants – groupe de la Meuse en date du 26 janvier 2018,

Vu le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 22 avril 2018 de 9 h à 14 h :

*devant l'église, depuis la rue de l'Eglise jusqu'à la maison de la musique et des traditions

*rue du Capitaine Marlin

*rue du Monument côté numéros impairs depuis la rue de la Vaux Marie jusqu'au monument aux Morts, côté numéros pairs devant le 4 et le 6.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 22 avril 2018 de 9 h à 14 h :

*rue de la Victoire depuis son intersection avec la rue de La Clouère jusqu'à son intersection avec la rue du Monument,

*rue du Monument depuis son intersection avec la rue de la Victoire jusqu'à son intersection avec la rue de la Vaux Marie,

*rue du Capitaine Marlin depuis son intersection avec la rue du Tilleul jusqu'au monument aux Morts

ARTICLE 3 : Le parking devant la mairie et rue du Capitaine Marlin (en face de la maison des associations) sera réservé aux participants au congrès.

ARTICLE 3 : L'accès à ces voies sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les demandeurs
- Les riverains
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 20 avril 2018.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

